



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 081-218101632-20230705-2023_DEL40-DE



Séance du 5 JUILLET 2023

2023 / 03 / 05

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Jeudi 29 Juin 2023*

Date d’Affichage : *Jeudi 29 Juin 2023*

Secrétaire de Séance : *Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
MONNIER Laurent par Françoise ROUQUETTE
CHABBERT Cécile par Karine LOUP
MARTIN Michel par Olivier FABRE
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
ASSÉMAT Clothilde par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Modification du règlement de la restauration scolaire

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que dans sa séance du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a validé le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Ce service public facultatif a pour mission d’assurer l’accueil et le déjeuner des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant la pause méridienne.

Cependant, depuis plusieurs années, l'augmentation de la fréquentation du service, les problèmes liés à un manque de discipline, tant de la part des parents (non-respect des formalités d'inscription, des délais ou impayés), que de la part des enfants (insultes vis-à-vis du personnel, violences verbales ou physiques vis-à-vis des autres enfants) imposent la modification du règlement actuel.

Cette modification a pour but de préciser et clarifier les règles de fonctionnement afin d'offrir aux familles, qui ne peuvent récupérer leur enfant durant la pause méridienne, un service public de qualité.

Ce règlement est agrémenté d'un coupon réponse afin que les familles s'engagent de manière plus formelle à respecter ce document. Il permettra également aux différents services municipaux de s'y référer afin de le faire respecter.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la restauration scolaire annexé à la présente délibération,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Enseignement – Petite Enfance – Social – Santé – Jeunesse – Sport » du Mercredi 28 Juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement de la restauration scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication